

[Français]

Il a le droit de faire cela.

[Traduction]

C'est son droit. Mais il doit parler de ses privilèges. Y a-t-il eu atteinte à ces privilèges parce que l'on a choisi une méthode plutôt qu'une autre? Qui est autorisé à choisir une méthode? Ce n'est pas à la présidence d'en décider.

• (1650)

[Français]

**M. Olivier:** J'invoque le Règlement, madame le Président. Je m'excuse encore une fois. Je pense que, sur ce que vous avez mentionné cet après-midi, l'honorable député d'en face n'a pas su, dans les cinq minutes, démontrer qu'il y avait des choses nouvelles relativement à la question de privilège. Je pense que plus le député d'en face parle, plus cela ressemble à ce que tous les autres ont apporté en fin de compte au sujet des questions de privilège. Je pense, madame le Président, que vous seriez en droit de demander à l'honorable député de cesser de parler et de donner la parole à un autre.

**Mme le Président:** Si je me conforme à la décision dont j'ai informé la Chambre, la question de privilège de l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) est quelque peu différente des autres qui avaient presque le même libellé, et que j'ai soumises à la règle de la limite de temps de cinq minutes. Celle du député de Saskatoon-Ouest, pour le bénéfice de la Chambre, est un peu différente. Je vais la lire, elle est un peu vague cependant. Je ne suis pas arrivée à comprendre exactement à quoi il faisait allusion. Depuis qu'il a pris la parole, je n'ai pas pu non plus comprendre où se trouvait sa question de privilège, mais je vais la lire aux députés.

[Traduction]

Le député déclare que les privilèges de tous les députés ont été violés par:

... l'ingérence et l'intrusion réelles et avouées du premier ministre, en sa qualité de chef de l'exécutif, entre la volonté du Parlement du Canada représentée par la résolution conjointe sur la constitution dont la Chambre est saisie, et le Parlement du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord.

[Français]

Voilà donc le libellé de la question de privilège de l'honorable député de Saskatoon-Ouest. Il est différent de celui des sept ou huit autres questions de privilège que j'ai reçues sur le même sujet. Voilà pourquoi je ne l'ai pas assujéti à la règle de cinq minutes, mais je dois l'avertir que je ne lui donnerai pas, lui non plus, trop de temps, parce que j'ai encore d'autres questions de privilège à entendre.

[Traduction]

**M. Hnatyshyn:** J'accepte cette remontrance, madame le Président.

Je le répète, je soulève la question de privilège pour une raison tout à fait différente de celles qui ont déjà été formulées. Même si je tiens à exposer la question le plus vite possible, j'ai des citations à faire pour étayer ma thèse. Le député de Longueuil (M. Olivier) pourrait peut-être demander à son camarade d'appartement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), de le lui expliquer après la séance.

Privilège—M. Hnatyshyn

**Mme le Président:** Je vois que le député va me citer des passages d'*Erskine May*.

**M. Hnatyshyn:** Oui.

**Mme le Président:** Je n'ai pas encore compris en quoi il y a eu atteinte aux privilèges du député. Je connais *Erskine May* presque par cœur à ce sujet. Je demande donc au député de bien vouloir se rasseoir.

**M. Hnatyshyn:** Je m'excuse.

**Mme le Président:** Il y a des limites. Ce n'est pas que je sois à bout de patience. Je serai patiente jusqu'au bout. Je sais que je suis ici jusqu'à la fin de la session. Par conséquent, que ce soit un député ou un autre qui parle, cela ne fait pas beaucoup de différence pour moi personnellement, mais une certaine crédibilité se rattache aux fonctions de Président et à la présidence, et la présidence ne doit pas écouter des arguments qui n'ont absolument rien à voir avec une atteinte aux privilèges. Je connais presque par cœur les passages d'*Erskine May* se rapportant à la question de privilège. Le député parle depuis 16 h 40. Je voudrais qu'il m'explique en quoi il se sent lésé dans ses privilèges. Voilà ce que je veux savoir.

**M. Hnatyshyn:** Madame le Président, *Erskine May* aborde précisément le sujet de la question de privilège que je vais soulever. J'ai dit à Votre Honneur dans ma lettre que lorsque la Chambre adopte une résolution constitutionnelle adressée à Sa Majesté la Reine et au Parlement du Royaume-Uni, aucune disposition ne prévoit que quiconque peut entraver la bonne marche du processus parlementaire—c'est même expressément interdit en réalité. Il n'appartient pas au premier ministre ni à aucun membre de l'exécutif de garder l'adresse par-devers lui ou de décider si la résolution sera adoptée dans certains délais. Il faut que les deux chambres décident quand au juste la question sera portée à l'ordre du jour de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Toute ingérence...

[Français]

**M. Olivier:** J'invoque le Règlement, madame le Président. Je suis entièrement d'accord sur le fait que les députés ont le droit de poser des questions de privilège. Le député d'en face est en train de faire un débat, et non pas de poser une question de privilège. Il est de plus en train de bafouer votre autorité en ne respectant pas la décision que vous avez prise cet après-midi. Ce député, madame le Président, est en train de mettre en cause votre autorité à la Chambre, en décidant d'amorcer un débat malgré les avertissements que vous lui avez donnés.

[Traduction]

**Mme le Président:** Je dois bien examiner ce rappel au Règlement. Le député parle de quelque chose qui n'est pas encore arrivé. C'est une situation hypothétique et je suis forcée de décider qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Il faut qu'on ait porté atteinte aux privilèges du député—en ce moment—et c'est ce que j'aimerais qu'il me démontre. A mon avis, le député met en évidence une chose qui nous apparaît de plus en plus clairement. On ne peut demander à la présidence d'écouter indéfiniment des députés qui soulèvent des questions de privilège qui n'en sont pas. Il y a de la crédibilité de la présidence et des députés et je suis déterminée à la préserver.